



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(8)/10
5 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Huitième session

Madrid, 3-14 septembre 2007

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Suite à donner au rapport du Corps commun d'inspection et élaboration
d'une stratégie visant à encourager la mise en œuvre de la Convention**

**Suite à donner au rapport du Corps commun d'inspection et élaboration
d'une stratégie visant à encourager la mise en œuvre de la Convention**

Note du secrétariat*

Résumé

1. Le présent document résume les diverses délibérations de la Conférence des Parties qui ont conduit à la création du Groupe de travail intersessions intergouvernemental. Il donne également tous les détails concernant la composition du Groupe, son mandat, les résultats attendus, l'aide reçue par des consultants extérieurs et les comptes rendus de ses quatre réunions.
2. Les documents finals rédigés par le Groupe de travail, demandés dans la décision 3/COP.7, figurent dans les documents ICCD/COP(8)/10/Add.1 et Add.2. En outre, on trouvera dans le document ICCD/COP(8)/INF.5 une synthèse de l'analyse de la situation de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification effectuée pour servir de base à l'élaboration du projet de plan-cadre stratégique.
3. Le projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) tel qu'il figure dans le document ICCD/COP(8)/10/Add.2 est présenté pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session.

* Le retard intervenu dans la soumission du présent document est dû au peu de temps qui s'est écoulé entre les sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Conférence des Parties.

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. INFORMATIONS GÉNÉRALES..... | 1 – 6 | 3 |
| II. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSIONS INTERGOUVERNEMENTAL | 7 – 16 | 4 |
| III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 17 | 5 |

I. Informations générales

1. Dans sa décision 23/COP.6, la Conférence des Parties a décidé de procéder, à sa septième session, à l'examen général des activités du secrétariat, définies au paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention, dans les dispositions pertinentes des Annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, et dans ses propres décisions. Dans sa décision 29/COP.6, elle a inscrit cette question au programme de travail de sa septième session. Pour faciliter cette opération, elle a prié le Bureau de la sixième session d'élaborer avant le 1^{er} juin 2004 les principes directeurs de l'examen général des activités du secrétariat qui sera entrepris par le Corps commun d'inspection (CCI) de l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 19 de la même décision, la Conférence a déterminé dans leurs grandes lignes ces principes directeurs.
2. Les principes directeurs de l'examen ont été élaborés par le Bureau de la sixième session de la Conférence des Parties, en concertation avec le CCI. Le rapport du CCI issu de cet examen a été présenté à la septième session de la Conférence qui s'est tenue à Nairobi en octobre 2005. L'examen a porté sur un certain nombre de questions dont les activités assignées au secrétariat par la Convention, le rôle du secrétariat et son évolution, la Convention sur la lutte contre la désertification dans le contexte des trois conventions de Rio et des aspects particuliers de la planification, de la programmation et de la budgétisation.
3. À la septième session de la Conférence des Parties, les Parties à la Convention ont adopté la décision 3/COP.7 par laquelle elles ont décidé de créer un groupe de travail intersessions intergouvernemental chargé d'examiner en détail le rapport du CCI. En outre, il a été demandé au groupe d'élaborer un projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention en tenant compte notamment des recommandations figurant dans le rapport du CCI.
4. La décision 3/COP.7 décrit en détail l'organisation et le lancement des activités du groupe de travail, y compris la composition du groupe, l'élaboration de son cadre de référence et la transmission des vues de toutes les Parties. Dans cette décision, le groupe est également chargé de mener à bien ses travaux d'ici au 1^{er} juin 2007 en vue de soumettre ses conclusions à la huitième session de la Conférence des Parties.
5. Le Groupe de travail est constitué de 18 membres dont le Président de la septième session de la Conférence des Parties, les présidents du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et trois membres de chacun des cinq groupes régionaux, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la décision 3/COP.7.
6. En application de la décision 3/COP.7, le Bureau de la Conférence des Parties a élaboré le mandat du Groupe de travail en vertu duquel ce dernier devrait rédiger les documents suivants:
 - a) Un rapport, établi à partir de son examen du rapport du CCI, indiquant comment tenir compte au mieux des recommandations formulées par le CCI;
 - b) Un projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention.

II. Compte rendu des réunions du Groupe de travail intersessions intergouvernemental

7. Selon son mandat, le Groupe de travail devrait tenir trois ou quatre réunions, en profitant chaque fois que possible de réunions concernant la Convention et/ou des ressources disponibles pour lesquelles le secrétariat s'est efforcé de mobiliser des contributions volontaires.

En application de cette disposition, le Groupe a tenu quatre réunions, deux en 2006, puis deux autres en 2007.

8. À sa première réunion, tenue en mai 2006 à Bonn (Allemagne), le Groupe de travail a examiné son programme de travail. Compte tenu, d'une part, de l'ampleur de sa tâche et, d'autre part, du peu de temps dont il disposait pour la mener à bien, il a décidé de faire appel à une aide extérieure, sous réserve que des ressources soient disponibles.

9. À sa deuxième réunion, tenue en juillet 2006 à Bonn, le Groupe de travail a précisé qu'il aurait besoin de l'aide d'une équipe de consultants comprenant au moins deux personnes. En outre, il a estimé qu'il conviendrait de confier à quelques consultants recrutés sur une courte période la tâche d'élaborer des documents de travail sur des thèmes techniques particuliers intéressant l'élaboration du plan-cadre stratégique. Pour y donner suite, le Danemark a recruté, au début de novembre 2006, une équipe de consultants constituée de neuf organisations non gouvernementales (ONG) et d'un expert indépendant¹. L'équipe de consultants a fourni les services requis au Groupe de travail et l'a aidé à élaborer son plan-cadre stratégique et à examiner le rapport du CCI. En outre, d'autres consultants se sont vu confier des tâches de courte durée touchant des questions techniques particulières relatives au plan-cadre stratégique. Plusieurs documents techniques ont été élaborés grâce à une aide financière supplémentaire de la Commission européenne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Allemagne et ont été transmis pour examen au Groupe de travail. La Suisse a fourni des ressources au secrétariat pour soutenir le processus.

10. Une réunion préparatoire a eu lieu les 10 et 11 novembre 2006 à Montréal (Canada), au cours de laquelle le Président du Groupe de travail a donné à l'équipe centrale de consultants des directives sur la façon d'élaborer sa réponse au rapport du CCI en se fondant sur les travaux des deux premières réunions du Groupe de travail.

11. À la demande du Président du Groupe de travail, les consultants ont présenté à ce dernier un rapport initial, le 8 décembre 2006, qui proposait une manière de présenter l'examen, par le Groupe de travail, des recommandations figurant dans le rapport du CCI. Pour élaborer leur rapport initial, les consultants ont pleinement pris en compte la synthèse des observations sur le rapport du CCI élaborées à l'intention du Groupe de travail. En examinant le rapport du CCI, les consultants ont pris note des mesures déjà prises par le Secrétaire exécutif qui avait auparavant accepté plusieurs des recommandations du CCI et y avait donné suite. L'équipe de consultants a pris note également des observations faites par les Parties et des domaines qui relevaient d'un examen plus poussé par les membres du Groupe de travail. Enfin, les consultants ont indiqué que certaines recommandations nécessiteraient un travail technique supplémentaire.

¹ Unisféra International Centre (Unisféra), Canada, et Integrated Environmental Consultants Namibia (IECN), Namibie.

12. Le rapport initial a été distribué par le Président aux membres du Groupe de travail et les observations reçues ont été transmises aux consultants pour qu'ils en tiennent dûment compte dans l'élaboration du projet de plan-cadre stratégique décennal suivant, qui a été présenté au Président le 5 février 2007. Un des membres de l'équipe centrale de consultants a tenu des consultations techniques au secrétariat les 12 et 13 février 2007.

13. Une version de l'avant-projet de plan stratégique révisée à la lumière des observations des membres du Groupe de travail a été distribuée pour information à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(5)/INF.6). Les participants à cette session ont été invités à communiquer leur avis sur le projet de plan stratégique aux consultants, au Président et aux membres du Groupe de travail présents à cette session, et/ou par écrit au Président. Des échanges avec diverses parties prenantes présentes à cette cinquième session (Parties, organisations non gouvernementales, organisations intergouvernementales, secrétariat de la Convention et Mécanisme mondial entre autres) ont été organisés en marge de la session, notamment dans le cadre d'une manifestation parallèle. En outre, le Président du Groupe de travail a présenté au Comité un exposé sur l'état d'avancement de l'action du Groupe de travail.

14. Le 6 avril 2007, après avoir dûment examiné l'ensemble des observations reçues des Parties et des parties prenantes, les consultants ont présenté au Président du Groupe de travail un projet révisé du «Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)». Ce projet a été distribué pour observations aux Parties par l'intermédiaire des représentants régionaux du Groupe de travail et a été examiné par le Groupe de travail à sa troisième réunion, tenue du 26 au 28 avril 2007 à Windhoek (Namibie), avec les observations reçues.

15. Le 11 mai 2007, en se fondant sur les débats du Groupe de travail à sa troisième réunion, les consultants ont présenté un projet révisé de plan stratégique pour examen approfondi par les représentants régionaux du Groupe de travail et par leur intermédiaire. Ce projet, ainsi que les observations reçues à son sujet, a été examiné par le Groupe de travail à sa quatrième réunion, tenue du 29 au 31 mai 2007 à Genève (Suisse).

16. À ces deux dernières réunions, le Groupe de travail a entrepris un examen systématique du projet de plan stratégique et de la proposition de réponse du CCI. Les documents finals élaborés par le Groupe de travail conformément à la décision 3/COP.7 figurent dans les documents ICCD/COP(8)/10/Add.1 et Add.2. Un texte sur des indicateurs provisoires concernant les objectifs opérationnels élaboré par le Président du Groupe de travail est annexé au projet de plan stratégique; toutefois, l'annexe proposée n'est pas un document consensuel et ne reflète donc pas nécessairement les vues de tous les membres du Groupe de travail. En outre, on trouvera dans le document ICCD/COP(8)/INF.5 une synthèse de l'analyse de la situation de la Convention, qui a pour but d'offrir un cadre utile à l'élaboration du projet de plan stratégique.

III. Conclusions et recommandations

17. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention, qui figure dans le document ICCD/COP(8)/10/Add.2, et formuler des recommandations concernant son application.
